

Enquête publique

Relative au projet de zonage de gestion
des eaux pluviales de la commune de
Bérat (Haute-Garonne)

Du 3 février au 4 mars 2025

Rapport du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur désigné par
le Tribunal Administratif de Toulouse :

Claire BORE

Enquête publique
N° E24000160/31
Rapport transmis le 28 mars 2025

SOMMAIRE

A	RAPPORT	3
1	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	Présentation	3
1.2	Cadre Juridique	3
1.3	Nature et caractéristiques du projet	3
1.4	Le dossier d'enquête	8
1.5	La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	9
2	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
2.1	Organisation de l'enquête publique	9
2.2	Permanences du commissaire enquêteur	11
2.3	Information du public	11
2.4	Rencontre avec les intervenants	11
2.5	Visite des lieux	12
2.6	Observations du public	12
2.7	Clôture de l'enquête publique	12
2.8	Procès-verbal de synthèse et demande d'informations complémentaires du commissaire enquêteur	13
2.9	Mémoire en réponse de la Mairie de Bérat du 20 mars 2025 aux questions posées par le commissaire enquêteur	13
B	AVIS ET CONCLUSIONS	17
1	RAPPEL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	17
1.1	Rappel de l'objet de l'enquête	17
1.2	Résumé du cadre juridique	17
1.3	Rappel des principales caractéristiques du projet	17
1.4	Rappel du déroulement de l'enquête	18
1.5	Rappel des observations du public	19
2	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20
2.1	Sur le déroulement de l'enquête	20
2.2	Sur le projet de zonage	20
3	ANALYSE BILANTIELLE	21
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	22
	Liste des annexes	22

A - RAPPORT

1 Objet de l'enquête

1.1 Présentation

La commune de Bérat a décidé de se doter d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en s'appuyant sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif complète ainsi le schéma d'assainissement des eaux usées de la commune qui existe depuis 2012 et a été mis à jour sous la responsabilité du Réseau31 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne) qui en a pris la compétence en janvier 2024.

Il s'agit donc pour la commune d'arrêter un réseau séparatif de celui des eaux usées.

1.2 Cadre juridique

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023, en vertu des préconisations du code général des collectivités territoriales qui prévoit en son article L2224 – 10, un zonage en vue de la maîtrise, de la collecte et du stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

La présente enquête publique, qui intervient dans le cadre de l'article L123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, a été prescrite par arrêté municipal en date du 8 janvier 2025. Elle intervient conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Bérat.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal délibèrera sur le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des observations du public et des avis des personnes publiques consultées.

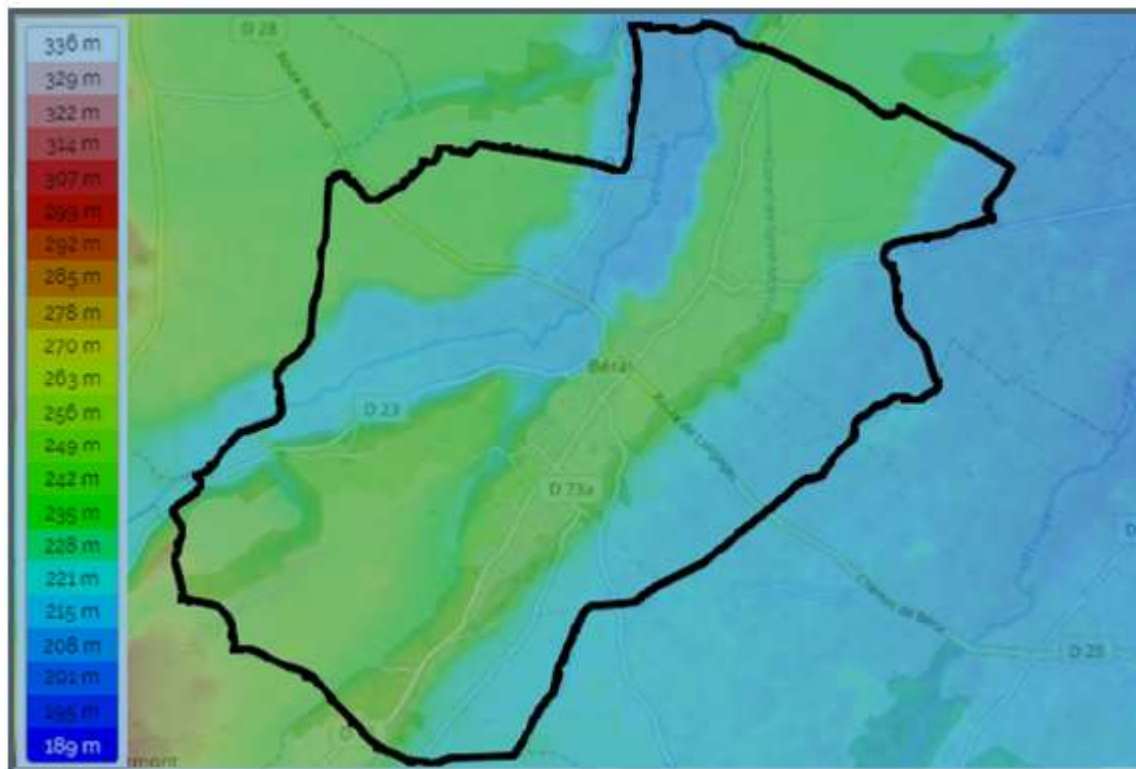
Le projet de zonage et de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, objet de la présente enquête publique, ne sont pas soumis à concertation publique préalable et ne font pas l'objet d'une étude d'impact.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Rappel du contexte général

La commune de Bérat est située sur les terrasses de la Garonne dans le département de Haute-Garonne, à environ 35 kms au sud-ouest de Toulouse. Elle compte 3079 habitants selon le dernier recensement de population de 2022. En forte croissance entre 2011 et 2016, (+1,4 % en moyenne annuelle), la population continue d'augmenter à un rythme moindre, de 0,5% par an en moyenne depuis 2016.

L'urbanisation est linéaire le long de la départementale D23 et est située sur une colline entre les vallées du Touch et de la Louge. Le relief de plateau correspond à la zone urbanisée de la commune tandis que le relief de plaine, situé de part et d'autre du plateau correspond aux plaines agricoles.



Carte topographique de Bérat (Source : topographic-map.com)

La commune est soumise au zonage du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne et plus spécifiquement au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne. Elle entre également dans le périmètre de deux plans de Gestion des Etiages : le plan Garonne Ariège et le plan Neste et rivières de Gascogne.

La commune est située au sein d'un territoire concerné par le risque inondation et pour lequel, elle est dotée d'un plan de prévention du risque inondation. Les principaux enjeux touchés par les crues du Touch sont les activités agricoles situées dans la zone inondable, dans la plaine, la station d'épuration communale et la RD28 qui peut être coupée en cas de crue. Il est à noter qu'aucune maison individuelle n'est touchée par les inondations du Touch.

Le système d'assainissement de la commune de Bérat est composé de :

- 42,2 km de réseaux pluviaux : 16,3 km de conduites gravitaires et 25,9 km de fossés ;
- 6 ouvrages de rétention : 5 bassins de rétention à ciel ouvert et 1 canalisation surdimensionnée (diamètre égal à 1000).

La commune est dotée et d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié en 2020. Le Schéma Communal d'Assainissement des eaux usées datant de 2012 a été modifié, sous la responsabilité de Réseau31 qui a en pris la compétence en janvier 2024.

Afin d'anticiper la croissance démographique et d'assurer la cohérence des documents de planification à l'échelle communale, la mairie de Bérat a décidé de procéder à l'élaboration du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales. Le zonage pluvial sera intégré au PLU.

Les caractéristiques du projet

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat vise à définir :

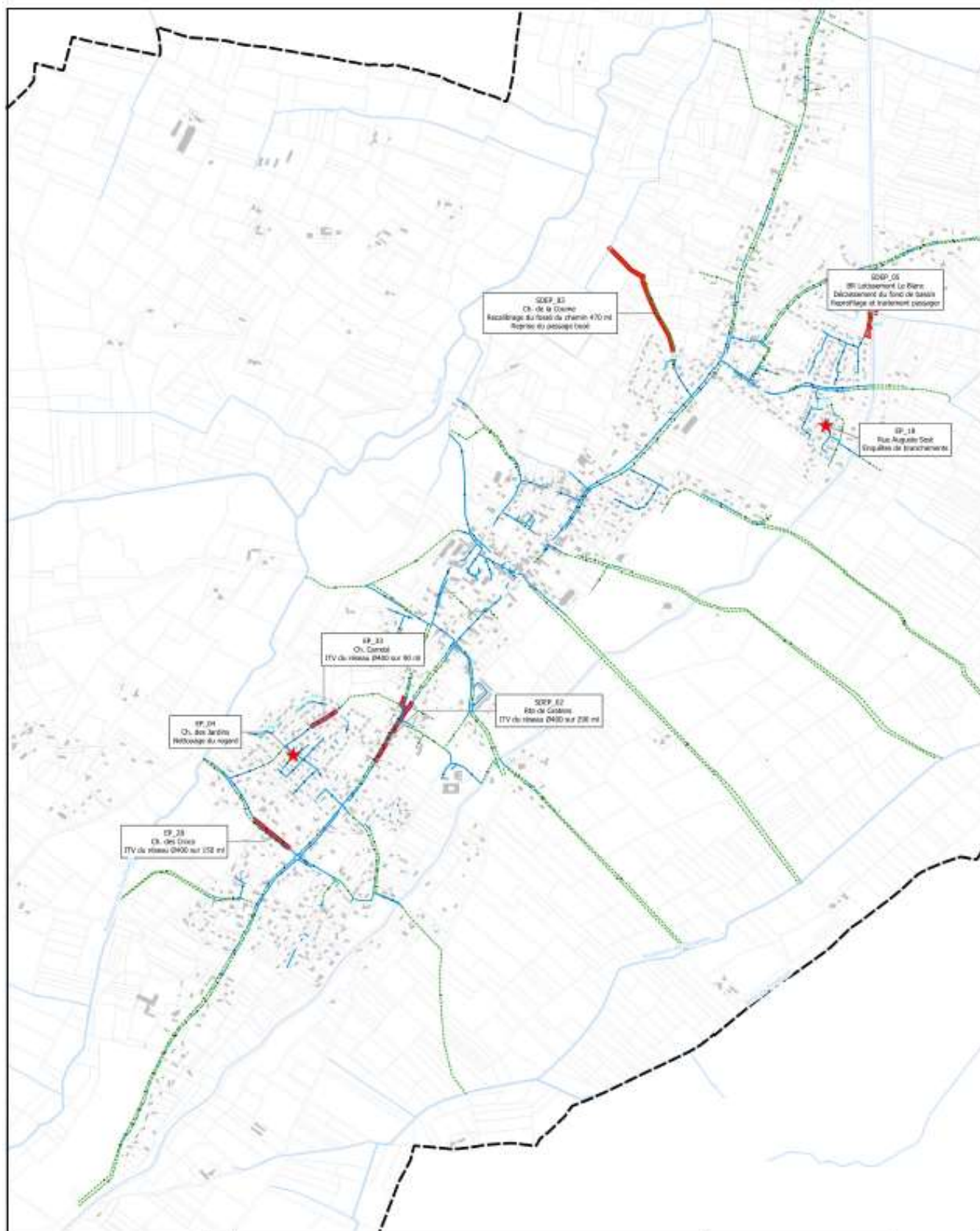
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

A cet effet, un diagnostic de fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales de la commune a mis en évidence des défaillances des réseaux pour des pluies dont la période de retour est de 5 à 20 ans (insuffisance capacitaire sur 5 secteurs et un défaut de conception sur le bassin de rétention du lotissement le Blanc).

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales comprend :

- Un programme de travaux (7 actions) en vue de pallier les dysfonctionnements du réseau pluvial de la commune dont le recalibrage des fossés et le recalage altimétrique du bassin défaillant pour un montant total de 44,8 K€ qui sera financé par la commune. 2 actions complémentaires concernent les actions de sensibilisation auprès des riverains pour la sécurisation des entrées d'habitation. Ce programme a été validé par la commune de Bérat lors d'une réunion spécifique tenue en mairie le 6 juillet 2022
- Un programme d'entretien renforcé et de contrôle préventif selon 2 niveaux :
 - Les secteurs prioritaires à entretenir en raison des défauts d'entretien relevés
 - Les axes d'écoulement préférentiel à conserver afin de garantir de bonnes conditions d'écoulement et de ne pas générer de désordre en amont.



Etude diagnostic des réseaux pluviaux de la commune de Bérat

Programme d'actions de gestion des eaux pluviales

Légende :

☐ Limite communale

Hydrographie

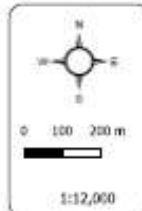
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

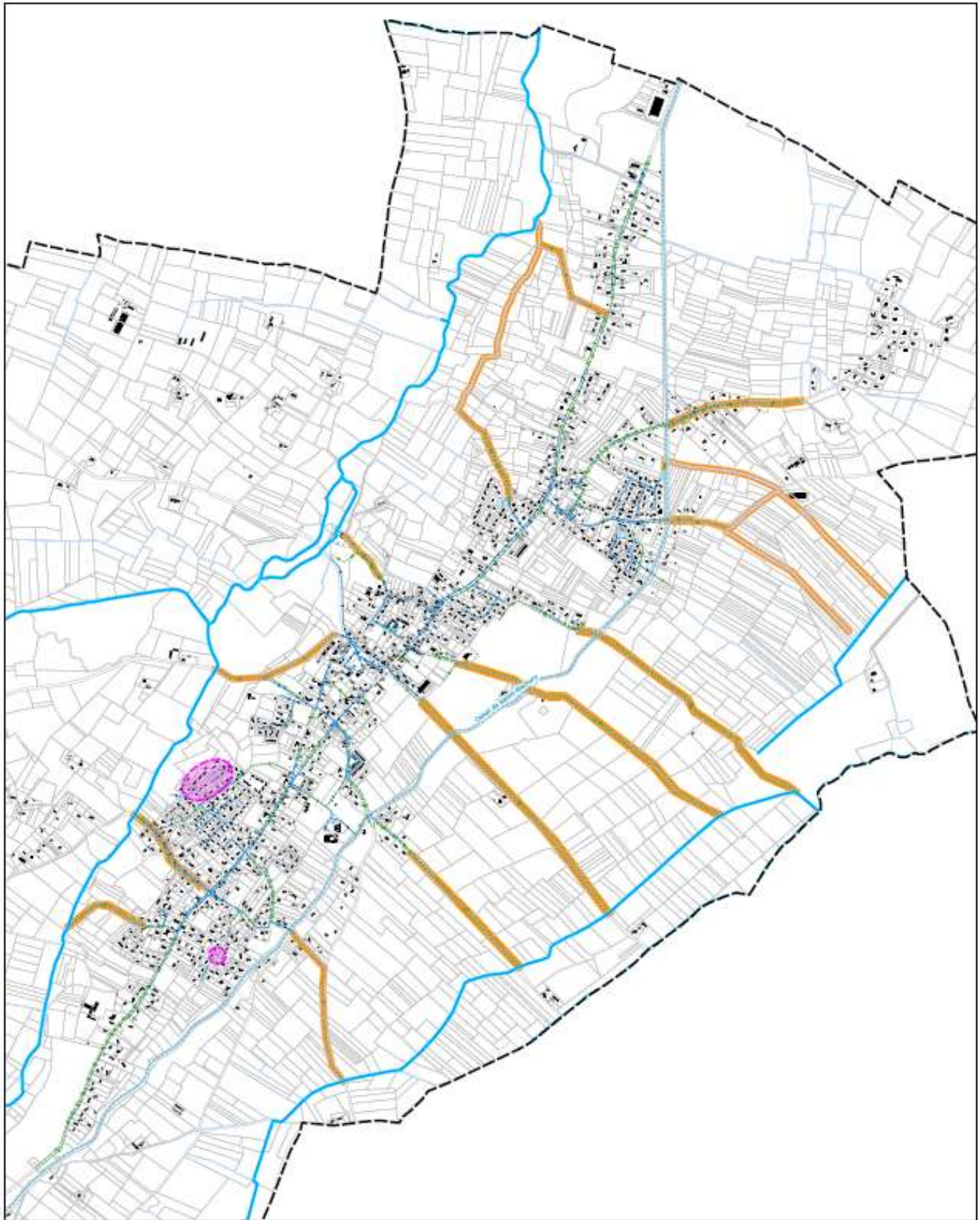
Ouvrages EP

- Bassin de rétention
- Réseaux EP
- Gravitaires enterrés
- Fossés

Scénarios d'aménagements pluviaux

- ★ Actions sur équipement EP
- Actions sur réseau EP
- ▨ Actions sur ouvrage de rétention



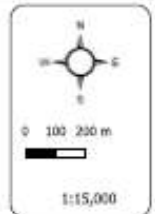


Etude diagnostic des réseaux pluviaux de la commune de Bérat

Programme d'entretien des infrastructures pluviales et milieux prioritaires

Légende :

Limite communale	Réseaux et équipements EP
Hydrographie	Bassin de rétention
Cours d'eau principal	Réseaux enterrés
Cours d'eau secondaire	Fossé
Cours d'eau classé (DOT31)	Programme d'entretien
Plans d'eau	Secteur prioritaire à entretien renforcé
	Axe d'écoulement préférentiel à conserver



Le zonage des eaux pluviales

Il a été retenu un zonage pluvial unique sur le territoire pour lequel le dimensionnement des mesures compensatoires est basé sur une pluie vingtennale. La stratégie adoptée pour la gestion des eaux pluviales de la commune vise une gestion intégrale des eaux pluviales par infiltration, a minima pour les petites pluies, et un recours à la rétention avec rejet en aval à débit régulé pour les pluies plus conséquentes sur les secteurs peu perméables.

- Il intègre, quelle que soit la perméabilité des sols, des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux projets d'aménagement en cohérence avec les préconisations du SDAGE Adour Garonne pour la période 2022-2027 :
 - Mise en place de solutions d'infiltration pour les pluies courantes (20 mm)
 - Dans les zones où la perméabilité est limitante, l'infiltration est complétée par un ouvrage de rétention/restitution à débit régulé (débit maximal de 10l/s/ha avec un minimum de 5l/s).
- Il intègre des mesures de rétention des pollutions en cas de présence de pollution chronique (uniquement dans les zones où les rejets sont concentrés)

Les prescriptions du zonage s'appliqueront à tout nouvel aménagement urbain, et de ce fait seront intégrés au PLU de Bérat.

1.4 Le dossier d'enquête

Le dossier de projet de zonage pluvial a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bérat, avec la participation de Madame Betty Meunier du bureau d'études SCE aménagement et environnement, 13 rue André Villet – ZI Montaudran, 31400 Toulouse.

Le dossier est composé de 5 pièces en format A4 :

- Pièce 1 : Note de présentation non technique,
- Pièce 2 : Rapport technique de 78 pages assorti de 7 cartes de la commune visualisant l'état des lieux et les travaux (format A3) et de 2 logigrammes :
 - Carte 1 : perspectives d'urbanisation (PLU modifié en 2020) et desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales
 - Carte 2 : carte du réseau hydrographique
 - Carte 3 : carte des réseaux d'eaux pluviales de la commune
 - Carte 4 : carte des désordres pluviaux connus
 - Carte 5 : programme d'actions de gestion des eaux pluviales
 - Carte 6 : programme d'entretien des infrastructures pluviales et milieux prioritaires
 - Carte 7 : carte du zonage pluvial

- Logigramme 1 : prescriptions pluviales pour les habitats individuels
- Logigramme 2 : prescriptions pluviales imposées pour les autres projets de la commune (voiries, parkings, lotissements...)
- Pièce 3 : Carte de zonage pluvial, unique sur la commune (carte format A3),
- Pièce 4 : Annexes administratives avec 7 documents :
 - la délibération de la commune validant le projet de zonage avant enquête publique, du 9 novembre 2023 (annexe 1),
 - la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 2 juillet 2024 (annexe 2),
 - la délibération de la commune décidant de la mise en enquête publique du projet de zonage de gestion des eaux pluviales du 2 octobre 2024 (annexe 3),
 - la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse le 7/11/2024 (annexe 4),
 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 8 janvier 2025 (annexe 5),
 - l'avis d'enquête publique (annexe 6),
 - les 4 annonces légales préalables à l'ouverture de l'enquête publique : 2 dans la Dépêche du Midi (14/01 et 06/02/2025), 2 dans le Petit Journal (16/01 et 6/02/2025) (annexe 7)
- Pièce 5 : Notice pluviale de 57 pages. Elle détaille la stratégie pluviale de la commune et donne accès dans ses annexes à des fiches techniques sur les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales.

1.5 La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a rendu son avis le 2 juillet 2024, dispensant le projet d'évaluation environnementale, car, « au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles, ce projet de zonage pluvial limite les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement ».

2 Déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation de l'enquête publique

a) Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Toulouse, dans sa décision du 7 novembre 2024, désigne Madame Claire Boré en qualité de commissaire enquêteur pour mener

l'enquête publique sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat.

b) Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Par arrêté en date du 8 janvier 2025, le maire de Bérat a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat.

c) Mission du commissaire enquêteur

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- A prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par l'autorité organisatrice de l'enquête, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne information et compréhension du public ;
- A veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- De recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre ;
- De rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet ;
- Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an ;

d) Appréciation du commissaire enquêteur sur la forme du dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur a jugé que le dossier correspond aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement. La note de présentation, assez succincte est complétée par le rapport technique et la notice pluviale qui donnent des informations complémentaires mais aussi redondantes par certains aspects. Le dossier technique décrit les études amenant au schéma directeur dans lequel s'inscrit le zonage pluvial tandis que la notice pluviale est plus précise sur les prescriptions pluviales, avec des annexes sur les dispositifs d'infiltration à la parcelle. La notice pluviale a été rajoutée à la demande du commissaire enquêteur car elle amène des compléments d'information utiles, notamment sur les exemples d'application des logigrammes. La lecture de ces 2 dossiers est rendue peu fluide néanmoins.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a suggéré de passer du format A 4 à A3 pour toutes les cartes, afin d'en améliorer la lisibilité, ce qui a été fait.

Les autres petites modifications demandées pour rendre certains paragraphes plus compréhensibles n'ont pas pu être modifiées car la rédaction était figée.

e) Lieux de consultation du dossier et du registre d'enquête

L'enquête est ouverte sur le territoire de la commune de Bérat. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bérat.

Le lundi 3 février 2025, jour d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a signé, côté et paraphé le dossier d'enquête et le registre prévus pour être mis à disposition du public dans la mairie de Bérat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un poste internet fixe permettant au public l'accès au dossier sur internet a été mis en place à l'accueil de la mairie.

Les observations par voie électronique pouvaient être réalisées sur le site internet mis en place par la commune : enquetepublique@berat.fr

2.2 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a prévu 3 permanences durant l'enquête publique en mairie de Bérat, dans la salle du conseil au 2^{ème} étage, accessible par ascenseur :

- Mardi 03 février 2025, de 9h00 à 12h00
- Samedi 15 février 2025, de 9h00 à 12h
- Mardi 04 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

2.3 Information du public

Conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, la commune de Bérat a fait procéder à la publication de l'avis de l'enquête publique dans la rubrique « annonces légales », 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux de la Haute-Garonne :

- La Dépêche du Midi du 14 janvier 2025
- Le Petit Journal Toulousain du 16 janvier 2025
- La Dépêche du Midi du 6 février 2025
- Le Petit Journal Toulousain le 6 février 2025

L'avis d'enquête a été diffusé sur le site internet de la commune de Bérat pendant toute la durée de l'enquête. Il était facilement accessible par un lien repérable sur la page d'accueil du site de la mairie.

2.4 Rencontre avec les intervenants

Le commissaire enquêteur a rencontré le 11 décembre 2024, à la mairie de Bérat, Monsieur Paul Marie Blanc, maire de Bérat, Monsieur Alain Large, son adjoint en charge de l'urbanisme, Madame Tiffany Soumeillan, DGS et Madame Cécile Nouziès, chargée de l'urbanisme à la mairie de Bérat.

La réunion a été l'occasion d'échanger sur le projet de schéma directeur et de zonage de gestion des eaux pluviales, d'étudier les conditions de mise en place de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a proposé un modèle pour la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête que la mairie pourrait utiliser. La mairie dispose aussi de cadres fournis par Réseau31, le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne.

La mise au point définitive de l'arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique s'est ensuite faite par échanges de mail entre les intervenants.

2.5 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a réalisé la visite de la commune le 17 janvier 2024 avec Monsieur LARGE, pour une reconnaissance du territoire, formé de nombreux lotissements de part et d'autre de la départementale. Cela a été l'occasion de voir sur le terrain 2 points noirs identifiés dans le rapport technique : défaut de conception du bassin de rétention du lotissement le Blanc et problèmes de débordements chemin de Bedet, ce dernier point ayant trouvé une solution grâce aux travaux de curage.

Le commissaire enquêteur a vérifié et constaté lors de cette visite que l'affichage de l'avis d'enquête publique avait bien été réalisé sur les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public. Il fait la constatation auprès du maire adjoint, que cet affichage est très concentré autour de la mairie, vraisemblablement dans un souci de proximité avec les équipements collectifs et les commerces de proximité. Aucune affiche n'est localisée dans les différents lotissements.

Lors de cette rencontre, le commissaire enquêteur a fait le point sur les modes de réception des contributions du public

Mme Nouziès a précisé que les observations qui parviendraient par email ne seraient consultables par le public que sur le registre papier. Le commissaire enquêteur est destinataire des observations par mail via le transfert opéré par la mairie, chaque jour d'ouverture de la mairie.

2.6 Observations du public

Pendant les 3 permanences tenues à la mairie de Bérat (cf.2.2), aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et aucune observation n'est remontée par les différents canaux mis à disposition. Une seule personne est venue en dehors des permanences, pour s'informer sur le projet, par simple curiosité.

2.7 Clôture de l'enquête publique

Le mardi 4 mars 2025, à 17h00, à l'issue de la troisième permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

A sa demande, la mairie lui a sorti les statistiques de consultation du site internet qui sont les suivantes :

- Pièce 1 : note de présentation non technique : 30 vues
- Pièce 2 : rapport technique : 12 vues
- Pièce 3 : projet de zonage : 9 vues
- Pièce 4 : annexes administratives : 3 vues
- Pièce 5 : notice pluviale : 15 vues.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été vu 60 fois et l'avis d'enquête publique 74 fois.

2.8 Procès-verbal de synthèse et demande d'informations complémentaires du commissaire enquêteur

Le 7 mars 2025, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique et de l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique de M. Le Maire de Bérat, le commissaire enquêteur a transmis le PV de synthèse et ses demandes d'informations complémentaires.

En dépit d'une mise en œuvre conforme des publicités légales et une bonne diffusion de l'information sur l'organisation de la présente enquête publique, celle-ci n'a que peu intéressé les habitants de Bérat. Aucune observation n'a été remontée via les différents canaux de communication, que ce soit sur le registre papier, par courrier, par messagerie électronique ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

2.9 Mémoire en réponse de la Mairie de Bérat du 20 mars 2025 aux questions posées par le commissaire enquêteur

1) Question relative aux zones d'urbanisation future

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 7 secteurs ainsi qu'un projet d'extension d'une zone d'activité. L'analyse des modalités de gestion des eaux pluviales de ces zones, détaillée dans le dossier technique indique que sur 3 zones (OAP 04, OAP 05, OAP 07), il existe des contraintes fortes liées à l'absence de continuité hydraulique jusqu'à un milieu récepteur. Sont relevées des insuffisances capacitaires sur l'aval dans le diagnostic des OAP 04 et 07 (tableau p.47 et 48 du rapport technique).

Vous m'avez indiqué que la zone Picohort sud (OAP 04) allait prochainement être construite (promoteur). Sur ce secteur, la continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur sera-t-elle assurée et de quelle manière ?

Réponse de la commune :

Le secteur Picohort sud (OAP 04) a effectivement fait l'objet d'un permis d'aménager.

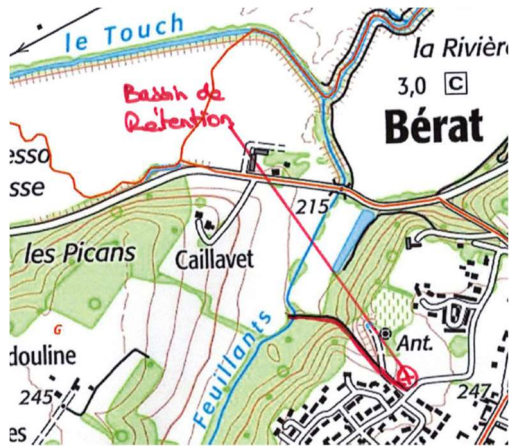
Dans le cadre du dépôt de cette demande de permis, le porteur du projet a déposé un dossier auprès de la police de l'eau.

Le système de gestion des eaux pluviales du lotissement constitué notamment :

- D'un réseau de collecte enterré,
- D'un bassin de rétention enterré avant rejet au milieu récepteur,
- Et des ouvrages des différents lots prévus selon le principe de la gestion des eaux pluviales à la parcelle,

a reçu l'avis favorable de l'unité assainissement et eaux pluviales de la Direction Départementale des Territoires (récépissé donnant accord pour le commencement des travaux en date du 17 novembre 2022).

La continuité hydraulique entre le lotissement et le milieu récepteur est assurée comme suit :



En sortie du bassin de rétention, les rejets excédentaires d'eaux pluviales sont acheminés, via le fossé longeant le chemin rural dit de la Coume, jusqu'au ruisseau des Feuillants, dont l'exutoire est le Touch.

Le milieu récepteur concerné par le rejet des eaux pluviales traitées est la masse d'eau superficielle dénommée le Touch.

La continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur est donc bien assurée.

2) Question relative au programme de travaux retenu dans le projet

Vous avez retenu neuf actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les problématiques pluviales de la commune, lors d'une réunion spécifique tenue en mairie le 6 juillet 2022 (tableau p.61 du rapport technique).

Pour ces neuf actions, avez-vous décidé d'un calendrier de mise en œuvre ?

Réponses de la commune :

Un programme d'actions, figurant en page 51 du rapport technique, a effectivement été validé par la commune :

EP-28 / chemin des Crocs : une inspection télévisée est programmée et sera réalisée avant la fin de l'année 2025.

EP-33 / chemin Carreté : une inspection télévisée est programmée et sera réalisée avant la fin de l'année 2025.

EP-04 / chemin des Jardins : les services techniques de la commune interviennent annuellement pour la coupe des racines et le nettoyage de l'ouvrage. Un contrôle régulier de l'ouvrage est assuré en interne.

EP-18 / rue Auguste Sost : une enquête a été réalisée, permettant d'identifier le branchement défectueux et d'en informer le propriétaire concerné.

Nous avons reçu ce propriétaire en mairie et lui avons adressé un courrier afin qu'il réalise les travaux de mise en conformité de son raccordement, comme il s'y est engagé.

Nous le relancerons si ces travaux ne sont pas réalisés avant l'été.

SDEP-01 / chemin des Crocs : conscients de ce désordre, les services techniques de la commune interviennent systématiquement après les épisodes de fortes pluies

pour la signalisation du danger et le balayage de la voirie. Certains riverains effectuent eux-mêmes ce nettoyage au droit de leur propriété.

SDEP-02 / route de Gratens : l'inspection télévisée est inutile dans ce cas car la stagnation d'eau sur la voirie est due à une légère déformation de la chaussée. La résolution de ce problème interviendra à l'occasion de travaux de réfection de la voirie qui ne sont pas programmés pour l'instant sur cette route départementale.

SDEP-03 / chemin de la Coume : une demande de travaux de recalibrage et reprofilage des fossés a été faite auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, gestionnaire de la voirie communale. Nous attendons l'inscription de ces travaux au programme du pool routier et n'avons pas de date prévisionnelle à ce jour.

SDEP-04 / chemin des Terrènes : conscients de ce désordre, les services techniques de la commune interviennent systématiquement après les épisodes de fortes pluies pour la signalisation du danger et le balayage de la voirie. Certains riverains effectuent eux-mêmes ce nettoyage au droit de leur propriété.

SDEP-05 / Lotissement Le Blanc : des levés topographiques ont été réalisés. L'étude de faisabilité pour une correction altimétrique du bassin et une reprise des équipements est en cours.

B – AVIS ET CONCLUSIONS

1 Rappel de l'enquête

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat.

1.2 Résumé du cadre juridique

Le projet de de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023, en vertu des préconisations du code général des collectivités territoriales qui prévoit en son article L2224 – 10 un zonage en vue de la maîtrise, de la collecte et du stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

La présente enquête publique, qui intervient dans le cadre de l'article L123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, a été prescrite par arrêté municipal en date du 8 janvier 2025. Elle intervient conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Bérat.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal délibèrera sur le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des observations du public et des avis des personnes publiques consultées.

Il n'y a pas eu de concertation préalable à l'enquête publique.

1.3 – Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat vise à définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales. A cet effet, un diagnostic de fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales de la commune a mis en évidence des défaillances des réseaux pour des pluies dont la période de retour est de 5 à 20 ans (insuffisance capacitaire sur 5 secteurs et un défaut de conception sur le bassin de rétention du lotissement le Blanc).

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales comprend :

- Un programme de travaux (9 actions) en vue de pallier les dysfonctionnements du réseau pluvial de la commune dont le recalibrage des fossés et le recalage altimétrique du bassin défaillant
- Un programme d'entretien renforcé et de contrôle préventif.

Le zonage des eaux pluviales

Il a été retenu un zonage pluvial unique sur le territoire pour lequel le dimensionnement des mesures compensatoires est basé sur une pluie vingtennale. La stratégie adoptée pour la gestion des eaux pluviales de la commune vise une gestion intégrale des eaux pluviales par infiltration, a minima pour les petites pluies, et un recours à la rétention avec rejet en aval à débit régulé pour les pluies plus conséquentes sur les secteurs peu perméables.

- Il intègre quelle que soit la perméabilité des sols, des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux projets d'aménagement en cohérence avec les préconisations du SDAGE Adour Garonne pour la période 2022-2027 :
 - Mise en place de solutions d'infiltration pour les pluies courantes (20 mm)
 - Dans les zones où la perméabilité est limitante, l'infiltration est complétée par un ouvrage de rétention/restitution à débit régulé (débit maximal de 10l/s/ha avec un minimum de 5l/s)
- Il intègre des mesures de rétention des pollutions en cas de présence de pollution chronique (uniquement dans les zones où les rejets sont concentrés)

Le zonage des eaux pluviales, pour être opposable à tout nouveau projet d'aménagement sera intégré dans le PLU de la commune, dès son approbation.

1.4 Rappel du déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 8 janvier 2025 pour une durée de 30 jours **du 3 février 2025 au 4 mars 2025**.

Une réunion préalable pour définir les modalités de l'enquête a été organisée le 11 décembre 2024 à la mairie de Bérat en présence de M. le Maire, de l'adjoint au maire, de la directrice générale des services, de la responsable du service urbanisme et du commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête publique a été faite dans la presse, sur le site internet de la mairie et par voie d'affichages conformément au cadre réglementaire. Six affiches ont été apposées sur la commune, à la mairie et sur les alentours proches de la mairie où se concentrent les commerces de proximité et les équipements collectifs.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions.

Le dossier, dont la composition est détaillée dans la première partie du rapport, a été mis à la disposition du public en mairie de Bérat et sur le site internet de la mairie. Le contenu du

dossier était conforme aux exigences réglementaires. Les documents du dossier étaient suffisamment étayés pour permettre au lecteur d'avoir une vision complète sur le schéma directeur du zonage de gestion des eaux pluviales, des travaux à prévoir sur l'existant et des règles prescriptives sur tout nouvel aménagement urbain. Cependant, le nombre d'entrées possibles (dossier technique, notice pluviale) pouvait amener de la complexité sur l'objet même de la consultation.

La Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R-104-28 du code de l'urbanisme.

Aucune autre personne publique n'a été consultée, cela n'étant pas obligatoire.

Le dossier est resté à la disposition du public à la mairie de Bérat ainsi que sur le site internet de la mairie de Bérat pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre a été mis à disposition à la mairie pendant cette durée pour recevoir les observations du public.

Le public a eu également la possibilité d'émettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepublique@berat.fr ainsi que par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bérat. Il n'a pas été mis en place de registre numérique. Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur accompagnés des registres et documents annexés ont été transmis au maire de Bérat avec copie au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

1.5 Rappel sur les observations du public

En dépit d'une mise en œuvre conforme des publicités légales et une bonne diffusion de l'information sur l'organisation de la présente enquête publique, celle-ci n'a que peu intéressé les habitants de Bérat. Aucune observation n'a été remontée via les différents canaux de communication, que ce soit sur le registre papier, par courrier, par messagerie électronique ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a posé 2 questions complémentaires :

1) Question relative aux zones d'urbanisation future

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 7 secteurs ainsi qu'un projet d'extension d'une zone d'activité. L'analyse des modalités de gestion des eaux pluviales de ces zones détaillée dans le dossier technique indique que sur 3 zones (OAP 04, OAP 05, OAP 07), il existe des contraintes fortes liées à l'absence de continuité hydraulique jusqu'à un milieu récepteur. Sont relevées des insuffisances capacitaires sur l'aval dans le diagnostic des OAP 04 et 07 (tableau p.47 et 48 du rapport technique)

Vous m'avez indiqué que la zone Picohort sud (OAP 04) allait prochainement être construite (promoteur). Sur ce secteur, la continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur sera-t-elle assurée et de quelle manière ?

2) Question relative aux zones d'urbanisation future

Vous avez retenu neuf actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les problématiques pluviales de la commune, lors d'une réunion spécifique tenue en mairie le 6 juillet 2022 (tableau p.61 du rapport technique).

Pour ces neuf actions, avez-vous décidé d'un calendrier de mise en œuvre ?

2 Conclusions du commissaire enquêteur

2.1 sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec d'une part les dispositions générales législatives et réglementaires régissant les enquêtes publiques environnementales, d'autre part avec l'arrêté d'organisation de M. le maire de Bérat pris le 8 janvier 2025. Par ailleurs, l'information des citoyens a été correctement assurée à travers les dispositifs de publicité légale et de communication, en conformité avec la réglementation, y associant 2 quotidiens de la presse locale, la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

Enfin, l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions grâce au service urbanisme de la mairie.

2.2 sur le projet de zonage

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales est présenté dans le dossier soumis à enquête et dans les dossiers connexes à ce dossier, notamment la saisine de la MRAe. C'est un outil à portée technique et juridique. Le caractère technique n'a pas amené de remarques du public.

Il est pertinent que la commune de Bérat se dote ainsi d'un outil de gestion pérenne des eaux pluviales, qui permet d'organiser, d'améliorer, et de réduire le ruissellement des eaux de pluie. Les prescriptions pluviales doivent répondre aux nouveaux enjeux liés au changement climatique et aux objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience. Les prescriptions techniques ont ainsi pour but de réduire l'imperméabilisation des sols, limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de ne pas aggraver les risques d'inondation en zone urbaine.

Tous les principes retenus au cas par cas jusqu'à 2024, à partir de la loi sur l'eau, et les milieux aquatiques ou encore la doctrine départementale de la police de l'eau, rentrent ainsi dans un cadre clair et cohérent sur moyen terme. La réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales fait ainsi partie de l'objectif I.24 « diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales » du SAGE de la vallée de la Garonne. « Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source » fait partie de l'objectif III du SAGE ainsi que l'intégration du zonage au PLU. Le zonage des eaux pluviales sera intégré aux documents d'urbanisme et sera donc opposable.

Les conditions de mise en place du zonage et l'application des prescriptions pluviales ont été étudiées, en respectant la compatibilité suivante : SDAGE Adour Garonne>SAGE de la Vallée de la Garonne>SCOT du pays toulousain>PLH de la CC Cœur de Garonne, PLH de la CC Cœur de Garonne et PLU communal.

Le projet de zonage pluvial apparaît cohérent avec la topographie locale et le contexte hydrologique : le centre urbanisé est localisé sur le plateau et les profondeurs de nappe sur ce plateau sont supérieures à 2 mètres, d'après les données de la banque de données du sous-sol (BDSS) du BRGM. Elles « ne constituent donc, a priori, pas de contraintes pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonomes enterrés ou d'ouvrage de gestion des eaux » d'après le bureau d'études mandaté pour ce projet.

D'autre part, l'urbanisation est peu dense à Bérat (126 habitants au km²), limitant donc une imperméabilisation de grande ampleur et par conséquent minimise le risque de pollution des réseaux d'eaux pluviales par ruissellement pluvial urbain sur la commune.

Sur le plan opérationnel, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales identifie bien les enjeux notamment dans les nouvelles OAP ainsi que les secteurs devant faire l'objet de travaux d'amélioration (9 points noirs identifiés dans le schéma directeur). Il complète le schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a été mis à jour concomitamment, par Réseau31.

2.3 Analyse bilantielle

1- Les principaux aspects positifs du projet sont les suivants :

La commune de Bérat se dote ainsi avec ce projet de zonage d'un outil de gestion des eaux pluviales, qui permet d'organiser, d'améliorer, et de réduire le ruissellement des eaux de pluie, et donc la pollution qui s'accumule dans les eaux pluviales récupérées par les réseaux d'assainissement. L'élaboration du zonage pluvial de la commune de Bérat s'inscrit dans une logique de cohérence vis à vis du contexte d'assainissement des eaux pluviales découlant du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales mais également des perspectives futures d'urbanisation envisagées. Il complète le schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a été mis à jour concomitamment.

Sur le plan opérationnel, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales identifie bien les enjeux notamment dans les nouvelles OAP ainsi que les secteurs devant faire l'objet de travaux d'amélioration (9 points noirs identifiés dans le schéma directeur).

2- Les principaux aspects négatifs du projet sont les suivants :

En dépit d'une mise en œuvre conforme des publicités légales et d'une bonne diffusion de l'information sur l'organisation de la présente enquête publique, celle-ci n'a pas suscité de réactions des habitants de Bérat. Le dossier était-il trop technique, sans enjeux identifiés clairement par les habitants ? Ou parce qu'il n'y a pas d'enjeux ? Il est à noter qu'aucune modification ne pouvait être apportée à la rédaction du projet par le bureau d'études, préalablement à l'enquête publique.

Le projet contient des propositions de travaux chiffrés mais pas d'agenda. Ce dernier a été précisé partiellement lors des réponses aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Dans certaines zones d'urbanisation futures, le diagnostic technique laisse entrevoir des contraintes fortes de continuité hydraulique sans solutions clairement identifiées.

Des éléments de réponse ont été apportés par les services de la mairie à la question posée par le commissaire enquêteur.

2.4 Avis du commissaire enquêteur

Après examen attentif et complet du dossier relatif au projet de zonage d'assainissement pluvial et compte tenu des informations recueillies au cours de l'enquête,

il apparaît que :

- 1) La procédure relative à l'enquête publique, effectuée du 3 février au 4 mars 2025 n'a pas donné lieu à contestation et l'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières.
- 2) L'enquête a été caractérisée par un intérêt limité de la part du public. La non-participation du public donne à penser que le projet de zonage d'assainissement pluvial ne rencontre pas d'opposition de la part de la population.
- 3) Le projet est en cohérence avec les documents d'urbanisme – tout particulièrement le PLU de la commune – et les documents cadres de la gestion de l'eau.
- 4) D'une manière générale, le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Bérat apparaît pertinent et en cohérence avec la topographie locale (centre urbanisé uniquement sur le plateau, et faible risque d'inondation) et les documents d'urbanisme.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat tel que soumis à la présente enquête publique.

Le 27 mars 2025
La Commissaire-enquêteur,
Claire Boré

LISTE DES ANNEXES

- 1 *Arrêté Municipal d'ouverture d'enquête publique du 04/09/2012*
- 2 *Plan d'affichage de l'avis d'enquête*
- 3 *PV de synthèse des observations du public*
- 4 *PV des observations et Réponse du responsable du projet*
- 5 *Registre d'enquête*

1 - Arrêté Municipal d'ouverture d'enquête publique du 04/09/2012



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS COMMUNE DE BERAT <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>		Envoyé en préfecture le 09/01/2025 Reçu en préfecture le 09/01/2025 Publié le  ID : 031-213100654-20250108-A25001-AR
ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BERAT		Feuillet n° Arrêté du 08/01/2025 Acte n° 25-001

Le Maire de la Commune de BERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et R123-9, relatifs aux champs d'application et objets de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-065-01 en date du 09 novembre 2023 approuvant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2024DK033 du 02 juillet 2024, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-074 en date du 1^{er} octobre 2024 décidant de soumettre à enquête publique le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E24000160/31 en date du 07 novembre 2024 désignant Madame Claire BORÉ en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Bénédicte BISSONNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat, soumises à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, réalisé dans le respect des réglementations en vigueur et de l'environnement, vise à définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage vise à définir des règles de gestion des eaux pluviales opposables à tout nouvel aménagement ou toute nouvelle construction, dès lors qu'il a pour effet d'aggraver le ruissellement des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'enquête

La commune de Bérat est à la fois Autorité Organisatrice de l'enquête publique et Porteur du projet de zonage de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Le projet de zonage a également été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale qui a rendu son avis (MRAe n°2024DK033) de dispense d'évaluation environnementale, le 02 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 
ID : 031-213100654-20250108-A25001-AR

COMMUNE DE BERAT	EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du Maire du 08/01/2025 – acte n° 25-001	Feuillet n°
Objet	ARRÊTÉ portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat	

ARTICLE 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs, **du lundi 03 février 2025, 9h00, au mardi 04 mars 2025, à 17h00**. Le siège de l'enquête publique sera à la Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, 31370 Bérat.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours (Art L123-9 du code de l'environnement). Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Claire BORE, statisticienne en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Bénédicte BISSONNET, ingénieur géomètre topographe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignées par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse par décision n° E24000160/31 en date du 07 novembre 2024.

ARTICLE 5 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat, composé d'une note de présentation non technique (p1), d'un rapport technique (p2), du projet de zonage de gestion des eaux pluviales (p3), des annexes administratives (p4), et d'une notice pluviale (p5), sera mis à la disposition du public, du lundi 03 février, 9h00, au mardi 04 mars 2025, 17h00, comme suit :

- au format dématérialisé, sur le site internet de la commune de Bérat : www.mairieberat.fr,
- au format papier, à la mairie de Bérat, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30, les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 9h00 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 18h00, et le mardi 04 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique, à la mairie de Bérat, aux jours et heures d'ouverture de la mairie précédemment indiqués.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Bérat.

ARTICLE 6 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par Madame le Commissaire Enquêteur, mis à disposition du public à la mairie de Bérat aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 5 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@berat.fr
- par courrier postal adressé à Madame le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Bérat – 1, place de la Mairie – 31370 BERAT
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard au jour et heure de clôture de l'enquête publique, soit, au plus tard, le mardi 04 mars 2025 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront consultables, en mairie, sur le registre papier, aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 5.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 031-213100654-20250108-A25001-AR

COMMUNE DE BERAT	EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du Maire du 08/01/2025 – acte n° 25-001	Feuillet n°
Objet	ARRÊTÉ portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat	

ARTICLE 7 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Bérat aux jours et heures suivants :

- lundi 03 février 2025, de 9h00 à 12h00,
- samedi 15 février 2025, de 9h00 à 12h00,
- mardi 04 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne.

Cet avis sera notamment affiché à la mairie de Bérat, et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis en 3 points significatifs de la commune de Bérat : sur les grilles de l'école maternelle, sur les grilles de l'école élémentaire, et sur la grille d'entrée de la Médiathèque. Ces affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et seront visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune : www.mairieberat.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés, sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la Mairie de Bérat et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

La Mairie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Bérat dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Rapport du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la mairie de Bérat : www.mairieberat.fr,
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique.

La durée de cette mise à disposition sera d'une année pleine à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

COMMUNE DE BERAT	EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire du 08/01/2025 – acte n° 25-001	Feuillet n°
Objet	ARRÊTÉ portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat	

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire de Bérat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire, et fera l'objet d'un affichage en mairie de Bérat au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

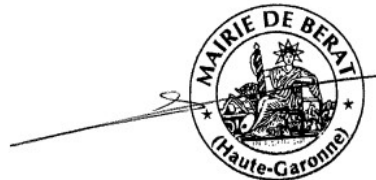
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame le Commissaire enquêteur

Fait à BERAT, le 08 janvier 2025

Le Maire,

Paul-Marie BLANC.



2 - Plan d'affichage de l'avis d'enquête



Bérat, le 04 mars 2025

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour le Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de BERAT

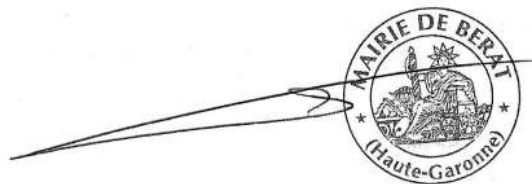
Je soussigné, Paul-Marie BLANC, Maire de BERAT, certifie et atteste que l’avis d’enquête publique pour le Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de BERAT a été affiché du jeudi 16 janvier 2025 au mardi 04 mars 2025, inclus, sur les sites suivants :

- Porte d’entrée principale de la Mairie de Bérat
- Panneau d’affichage situé à l’arrière de la Mairie
- Hall d’accueil de la Mairie, à l’intérieur
- Portail d’entrée de l’école maternelle Clé des Champs
- Portail d’entrée de l’école élémentaire Foré
- Grille d’entrée de la Médiathèque

C’est pourquoi cette attestation est délivrée, à la demande de Madame Claire BORÉ, Commissaire Enquêteur, pour faire et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Paul-Marie BLANC.



3 - PV de synthèse des observations du public

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BERAT

P.V. DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'article R123-18 du code de l'environnement relatif à la clôture de l'enquête publique dispose :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »

L'enquête publique sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérat s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2025.

Le présent procès-verbal rapporte qu'il n'y a eu **aucune observation du public**, que ce soit par oral ou par écrit.

Questions du commissaire enquêteur :

1) Question relative aux zones d'urbanisation future

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 7 secteurs ainsi qu'un projet d'extension d'une zone d'activité.

L'analyse des modalités de gestion des eaux pluviales de ces zones détaillée dans le dossier technique indique que sur 3 zones (OAP 04, OAP 05, OAP 07), il existe des contraintes fortes liées à l'absence de continuité hydraulique jusqu'à un milieu récepteur. Sont relevées des insuffisances capacitaires sur l'aval dans le diagnostic des OAP 04 et 07 (tableau p.47 et 48 du rapport technique)

Vous m'avez indiqué que la zone Picohort sud (OAP 04) allait prochainement être construite (promoteur). Sur ce secteur, la continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur sera-t-elle assurée et de quelle manière ?

2) Question relative au programme de travaux retenu dans le projet

Vous avez retenu neuf actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les problématiques pluviales de la commune, lors d'une réunion spécifique tenue en mairie le 6 juillet 2022 (tableau p.61 du rapport technique).

Pour ces neuf actions, avez-vous décidé d'un calendrier de mise en œuvre ?

Le présent procès-verbal est remis ce jour au responsable du projet.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le 7 mars 2025

Le responsable du projet

Paul-Marie BLANC

Le commissaire enquêteur

Claire BORE

CBore

Reçu le 07/03/2025

Le Maire,

Paul-Marie BLANC



4 - PV des observations et Réponse du responsable du projet



Enquête publique sur le projet de Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de BERAT

Éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établi par Madame Claire BORÉ, Commissaire Enquêteur, le 07 mars 2025

1) Question relative aux zones d'urbanisation future

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 7 secteurs ainsi qu'un projet d'extension d'une zone d'activité.

L'analyse des modalités de gestion des eaux pluviales de ces zones, détaillée dans le dossier technique indique que sur 3 zones (OAP 04, OAP 05, OAP 07), il existe des contraintes fortes liées à l'absence de continuité hydraulique jusqu'à un milieu récepteur.

Sont relevées des insuffisances capacitaires sur l'aval dans le diagnostic des OAP 04 et 07 (tableau p.47 et 48 du rapport technique)

Vous m'avez indiqué que la zone Picohort sud (OAP 04) allait prochainement être construite (promoteur). Sur ce secteur, la continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur sera-t-elle assurée et de quelle manière ?

Réponse de la commune :

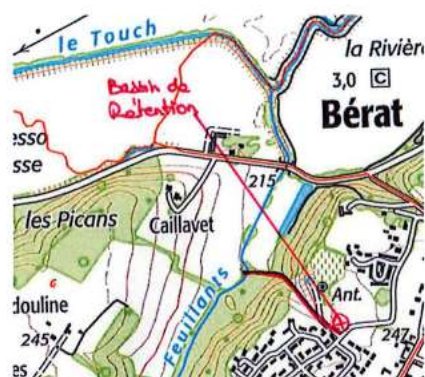
Le secteur Picohort sud (OAP 04) a effectivement fait l'objet d'un permis d'aménager. Dans le cadre du dépôt de cette demande de permis, le porteur du projet a déposé un dossier auprès de la police de l'eau.

Le système de gestion des eaux pluviales du lotissement constitué notamment :

- D'un réseau de collecte enterré,
- D'un bassin de rétention enterré avant rejet au milieu récepteur,
- Et des ouvrages des différents lots prévus selon le principe de la gestion des eaux pluviales à la parcelle,

a reçu l'avis favorable de l'unité assainissement et eaux pluviales de la Direction Départementale des Territoires (récépissé donnant accord pour le commencement des travaux en date du 17 novembre 2022).

La continuité hydraulique entre le lotissement et le milieu récepteur est assurée comme suit :



En sortie du bassin de rétention, les rejets excédentaires d'eaux pluviales sont acheminés, via le fossé longeant le chemin rural dit de la Coume, jusqu'au ruisseau des Feuillants, dont l'exutoire est le Touch.

Le milieu récepteur concerné par le rejet des eaux pluviales traitées est la masse d'eau superficielle dénommée le Touch.

La continuité hydraulique jusqu'au milieu récepteur est donc bien assurée.

2) Question relative au programme de travaux retenu dans le projet

Vous avez retenu neuf actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les problématiques pluviales de la commune, lors d'une réunion spécifique tenue en mairie le 6 juillet 2022 (tableau p.61 du rapport technique).

Pour ces neuf actions, avez-vous décidé d'un calendrier de mise en œuvre ?

Réponses de la commune :

Un programme d'actions, figurant en page 51 du rapport technique, a effectivement été validé par la commune :

EP-28 / chemin des Crocs : une inspection télévisée est programmée et sera réalisée avant la fin de l'année 2025.

EP-33 / chemin Carreté : une inspection télévisée est programmée et sera réalisée avant la fin de l'année 2025.

EP-04 / chemin des Jardins : les services techniques de la commune interviennent annuellement pour la coupe des racines et le nettoyage de l'ouvrage. Un contrôle régulier de l'ouvrage est assuré en interne.

EP-18 / rue Auguste Sost : une enquête a été réalisée, permettant d'identifier le branchement défectueux et d'en informer le propriétaire concerné.

Nous avons reçu ce propriétaire en mairie et lui avons adressé un courrier afin qu'il réalise les travaux de mise en conformité de son raccordement, comme il s'y est engagé.

Nous le relancerons si ces travaux ne sont pas réalisés avant l'été.

SDEP-01 / chemin des Crocs : conscients de ce désordre, les services techniques de la commune interviennent systématiquement après les épisodes de fortes pluies pour la signalisation du danger et le balayage de la voirie. Certains riverains effectuent eux-mêmes ce nettoyage au droit de leur propriété.

SDEP-02 / route de Gratens : l'inspection télévisée est inutile dans ce cas car la stagnation d'eau sur la voirie est due à une légère déformation de la chaussée.

La résolution de ce problème interviendra à l'occasion de travaux de réfection de la voirie qui ne sont pas programmés pour l'instant sur cette route départementale.

SDEP-03 / chemin de la Coume : une demande de travaux de recalibrage et reprofilage des fossés a été faite auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, gestionnaire de la voirie communale. Nous attendons l'inscription de ces travaux au programme du pool routier et n'avons pas de date prévisionnelle à ce jour.

SDEP-04 / chemin des Terrènes : conscients de ce désordre, les services techniques de la commune interviennent systématiquement après les épisodes de fortes pluies pour la signalisation du danger et le balayage de la voirie. Certains riverains effectuent eux-mêmes ce nettoyage au droit de leur propriété.

SDEP-05 / Lotissement Le Blanc : des levés topographiques ont été réalisés. L'étude de faisabilité pour une correction altimétrique du bassin et une reprise des équipements est en cours.

Les éléments de réponse au procès-verbal transmis le 07 mars 2025, sont remis ce jour, jeudi 20 mars 2025, à Madame Claire BORÉ, Commissaire Enquêteur, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 20 mars 2025.

Le Maire,

Paul-Marie BLANC.



5 – Registre d'enquête

Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Plan de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bérah.

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° 25-001 en date du 8 janvier 2025

M / Mme le Maire Paul-Marie BLANC

M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête:

Titulaires:

M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :

Suppléants:

M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le : 03 Février 2025 9 h00

Clôture le : 04 Mars 2025 17 h00

Siège de l'enquête Mairie de Bérah - 1 place de la Mairie - 31370 f.

Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête :

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le 03 Février 2025 de 9 h à 12 h

le 15 Février 2025 de 9 h à 12 h

le 04 Mars 2025 de 14 h à 17 h

le de h à h

le de h à h

le de h à h

le de h à h

Une réunion publique a été / n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.

*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 12 feuillets non-mobiles (24p) cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Registre d'enquête publique 1

Feuillet de clôture

Le 4 Mars 2025 à Bérat
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Claire BORE'
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 30 jours
consécutifs, du 03 février 2025 au 04 mars 2025
de 9 h 00 heures à 12 h heures
de 14 h heures à 17 h heures

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 0,
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
registre(s):

1 lettre de	_____	datée du	_____
2 lettre de	_____	datée du	_____
3 lettre de	_____	datée du	_____
4 lettre de	_____	datée du	_____
5 lettre de	_____	datée du	_____
6 lettre de	_____	datée du	_____
7 lettre de	_____	datée du	_____
8 lettre de	_____	datée du	_____
9 lettre de	_____	datée du	_____

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

Nom et signature

BORE' Claire